



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 13_26

Objet : Attribution du marché n° S-PA-2025-26 de relance du marché n° T-PA-2025-01 portant maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège JJ GALLAY

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L. 5215-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au président ;

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L. 2123-1 et L. 2123-1, 1^{er} du Code de la commande publique portant procédure adaptée ouverte de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n° DEL2020_55 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Cluses Arve et montagnes en date du 10 septembre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement du 6 novembre 2024 relative aux opérations d'aménagements des abords du collège JJ GALLAY entre la commune de Scionzier et la 2CCAM ;

Vu le procès-verbal du rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2025 portant avis d'attribution du marché n° S-PA-2025-26 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2025_16 en date du 13 mars 2025 qui attribue le marché n° T-PA-2025-01 portant maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège Jean-Jacques GALLAY à Scionzier au cabinet UGUET pour un montant de 76 500,00 € HT soit 91 800,00 € TTC ;

DP 13_26 Attribution du marché n° S-PA-2025-26 de relance du marché n° S-PA-2025-01 portant maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège JJ GALLAY

Les aménagements projetés portent sur :

- La création d'une gare routière devant le collège comprenant 2 arrêts de cars distincts,
- Le réaménagement d'un parking d'une surface de 1 500 m²,
- L'aménagement des continuités piétonnes et cyclables dans l'emprise globale du projet.

Considérant que par un jugement du 10 octobre 2025, le tribunal de commerce de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire ouverte contre le cabinet UGUET SAS le 17 janvier 2025 en liquidation judiciaire avec nomination de la SELARL MJ Alpes en qualité de liquidateur ;

Considérant que par un courrier du 23 octobre 2025 en réponse à une mise en demeure d'avoir à se prononcer sur la poursuite ou non du marché n° T-PA-2025-01, la SELARL MJ Alpes, liquidateur du cabinet UGUET, a décidé la rupture des relations contractuelles avec pour conséquence la résiliation dudit marché ;

Considérant que par une consultation par guichet restreint du 21 novembre 2025 la 2CCAM a procédé à une relance du marché défaillant en vue de la reprise et de la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du collège JJ GALLAY ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 décembre 2025.

La durée globale du marché a été fixée à 30 mois, dont 18 mois pour l'exécution des prestations et 12 mois pour la garantie de parfait achèvement.

Le marché n'est pas allotii.

Les critères de sélection des offres sont pondérés de la manière suivante :

1	Prix des prestations	50%
2	Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique	40%
3	Délai d'exécution	10%

L'ouverture des plis s'est tenue le 8 décembre 2025, deux offres de candidatures ont été présentées dans les délais.

Une demande de régularisation des pièces de candidature a été transmise à la société IMEOS INGENIERIE le 16 décembre 2025.

Des demandes de précisions concernant des erreurs purement matérielles ont été adressées aux candidats IMEOS INGENIERIE et SAS AJH HODOS INGENIERIE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS les 15, 16 et 17 décembre 2025.

Les candidats ont répondu dans les délais impartis. Toutes les candidatures ont été admises.

La commission d'appel d'offres de la 2CCAM s'est réunie le 18 décembre 2025 en vue de rendre un avis pour l'attribution du marché n° S-PA-2025-26.

Au vu de l'analyse des offres, la commission a rendu un avis favorable pour l'attribution du marché n° S-PA-2025-26 à la SAS AJH HODOS INGENIERIE située 47 CLOS DU RISSE, 74 490 MEGEVETTE et ayant pour Siret 911 006 641 00037, pour avoir présenté l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 61 580,00 € HT soit 73 896,00 € TTC décomposé comme suit :

- Eléments de de missions de base :	48 280,00 € HT, soit 57 936,00 € TTC
- Eléments de mission OPC :	6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC
- Eléments de missions TDS :	3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC
- Dossier urbanisme :	3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC

Décide :

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n° S-PA-2025-26 à l'entreprise SAS AJH HODOS INGENIERIE située 47 CLOS DU RISSE, 74 490 MEGEVETTE et ayant pour Siret 911 006 641 00037 pour un montant de 61 580,00 € HT soit 73 896,00 € TTC décomposé comme suit :

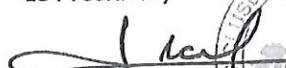
- Eléments de de missions de base :	48 280,00 € HT, soit 57 936,00 € TTC
- Eléments de mission OPC :	6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC
- Eléments de missions TDS :	3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC
- Dossier urbanisme :	3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC

Article 2 : De signer le marché n° S-PA-2025-26 avec la société SAS AJH HODOS INGENIERIE située 47 CLOS DU RISSE, 74 490 MEGEVETTE et ayant pour Siret 911 006 641 00037 ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 janvier 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 JAN. 2026
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 13 JAN. 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

